

**AU SOMMAIRE EN JUILLET 2021**

L'édito du secrétaire académique.....	1
Compte rendu de notre audience au rectorat .....	2
Les recours au mouvement intra-académique.....	6
Les rendez-vous de carrière en 2021-2022.....	7
L'apprentissage ne décolle pas en CAP et Bac Pro .....	8
Le conseil national du SNETAA-FO.....	8
Les contractuels alternants de l'Éducation Nationale .....	9
Accélération de l'individualisation des carrières .....	9
Indemnités en REP+ : la part variable est arrivée ! .....	10
Co-intervention et rentrée de septembre .....	10
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées.....	10

**L'édito du secrétaire académique**

Nous allons, ou plutôt, nous devons profiter de ces quelques semaines de repos à venir. La Covid sera encore là à la rentrée de septembre, et il faudra être en pleine forme pour faire face aux contraintes qu'il nous imposera à travers un protocole sanitaire probablement communiqué au dernier moment.

Jeudi 1er juillet, le SNETAA-FO était en audience au rectorat. Notre syndicat a dit au Secrétaire Général Adjoint qui l'a reçu, qu'elle considère que l'Éducation Nationale n'est pas prête à affronter une 4<sup>e</sup> vague, du moins, dans nombre d'établissements. Nous avons demandé un cadrage académique pour que les bonnes pratiques développées dans plu-

sieurs lycées soient généralisées.

Mais cela demande de la préparation. Pas comme celle des examens de fin d'année, où par endroits le chaos a semble-t-il été lui aussi convoqué par l'administration.

Concevoir des cours demande tout autant de préparation et de motivation. Cette dernière va manquer aux collègues qui ont eu une carte scolaire et qui ont été réaffectés bien loin de chez eux. Elle manquera aussi à ceux qui savent leur poste en danger à cause des réductions de capacités de dernière minute.

Aussi, cet été, le SNETAA-FO restera disponible pour aider les collègues en difficulté.

## Compte rendu de notre audience au rectorat

À sa demande, le SNETAA-FO a été reçu au Rectorat, le 1er juillet dernier.

L'ouverture de l'audience a été faite par Monsieur PIERRE, Secrétaire Général d'Académie.

Les échanges ont eu lieu avec Monsieur COLSON, Secrétaire Général Adjoint chargé des Moyens et des Affaires Financières ainsi que Madame SWIDERSKI, doyenne des IEN-ET.

Cette audience a duré quasiment 1 heure et demi, et de nombreux points ont été abordés.

En voici la synthèse.

### Les diplômes

**Dans ses propos liminaires, le SNETAA-FO a dénoncé les faux CAP 3 ans du « plan jeunes » qui ne sont que des salles d'attente vers l'apprentissage, et demandé si de vrai CAP 3 ans verront le jour dans les prochaines cartes des formations.**

Réponse de Madame SWIDERSKI :

La règle sont les CAP 2 ans, et modulation d'un CAP en 3 ans pour des élèves en difficulté, un parcours individualisé leur est proposé, c'est du sur-mesure.

Le principe de la réforme de la voie pro est l'adaptation individuelle des parcours.

Cette modalité a été mise en place dans 9 lycées et concerne environ 30 élèves. Des dotations ont été faites en accord avec les Provideurs, elles sont de l'ordre de 16 équivalents temps pleins (ETP) en heures supplémentaires à l'année (HSA). Ces lycées ont été sélectionnés après une analyse, il n'y a pas eu de besoin pour les autres lycées car il est possible

de faire une formation adaptée avec les moyens initialement donnés.

Le dispositif 1-2-3 ne prévoit pas des CAP 3 ans en tant que tel. Le parcours en 3 ans concerne peut-être 1 élève par classe. Au lycée de l'Yser à Wormhout, cela concerne 12 élèves primo-arrivant sur 24, auquel il faut rajouter les ULIS et ceux qui ne le sont pas mais qui pourraient l'être si les parents avaient fait les démarches. Sans dédoublement cela aurait été impossible.

Pas de CAP 3 ans en dur. Il n'est pas question de faire des CAP ULIS pour des élèves à besoins particuliers, cela n'irait pas dans le sens de l'inclusion.

**Le SNETAA-FO a demandé la création de BTS dans les LP et que les postes spécifiques dans ces établissements soient fléchés PLP et pas certifié.**

Réponse de Madame SWIDERSKI:

Je suis la première à défendre le statut des PLP.

Beaucoup de PLP interviennent en BTS, mais la règle(\*) qui prévaut est que ce sont les certifiés qui interviennent en BTS. Dans certains lycées professionnels, nous émettons des réserves sur les équipes. Il faut qu'elles soient plus solides. Il faut comprendre que les certifiés sont aussi choqués de ne pas pouvoir enseigner en BTS.

*(\*) Le SNETAA-FO a bien entendu demandé à quelle règle il était fait référence. Nous n'avons pas eu de réponse, et pour cause, cette règle n'existe pas ! Le SNETAA-FO a aus-*

*si demandé que la mention « certifié uniquement » présente sur le profil de certains les postes spécifiques disparaisse car cela élimine les PLP des sélections de facto.*

## **Les réductions de capacités de cette fin d'année scolaire**

**Le SNETAA-FO a condamné les réductions de capacités dans plus établissements (Marly, Seclin, Noeux les Mines, Oignies, Trith Saint Léger, Wormhout...). Le maintien de ces capacités aurait permis d'avoir des effectifs allégés et ainsi palier aux effets néfastes de l'enseignement à distance ou en mode hybride. L'absence de journées portes ouvertes et la volonté gouvernementale de développer l'apprentissage y sont probablement pour beaucoup dans les faibles quantités d'élèves de 3ième orientés dans la voie pro en cette fin d'année.**

Réponse de Monsieur COLSON :

Nous sommes dans un moment de l'année où l'académie ajuste ces effectifs en fonction du remplissage des différentes sections. L'académie ne connaît pas encore le nombre de lycées impactés.

Il y a la moyenne, et les dynamiques locales. En moyenne les inscriptions en voie pro augmentent. Localement, cela peut-être mieux, ou moins bien, ou beaucoup moins bien. Il y a un dialogue avec les chefs d'établissement pour les ajustements de capacités. Cela ne signifie pas nécessairement des fermetures en fin d'année prochaine.

Beaucoup d'établissements n'ont pas pu faire de promotion.

On connaît les formations qui souffrent et celles qui sont favorisées. Il y a une réflexion sur la carte de formation. Ce sont des ajustements, et non des fermetures « en dur » pour l'année prochaine. Cela ne présage en rien d'un impact durable à moyen terme.

Ce qui compte, c'est le dialogue avec les équipes, trouver un compromis et ne pas impacter « en dur » les sections, faire en sorte que chaque jeune ait une place en vue de sa poursuite d'étude.

Il y a aussi un manque d'attractivité de certaines filières. Il faut trouver un équilibre pour pouvoir aussi répondre aux besoins de certaines formations qui ont plus de succès.

Les approches d'ouvertures sont faites de façon globale sur un territoire. Il faut faire en sorte qu'un établissement ait une identité en termes de formations et de filières. Il faut une offre de formations cohérente au niveau local et académique, de qualité et assez diversifiée pour les familles.

De plus, pour pouvoir accueillir un élève, il faut vérifier les plateaux techniques, les capacités de bâtiments, etc...

La donnée budgétaire est aussi à prendre en compte. Le contexte budgétaire est défavorable : l'académie a perdu l'équivalent de 194 équivalents temps plein (ETP). Malgré cela, la voie professionnelle a vu sa dotation stabilisée (la baisse des ETP a été compensée par des heures supplémentaires). C'est un signe et un engagement politique de soutenir et valoriser la voie professionnelle.

*Nota : Le matin même, le Ministre annonçait l'obligation pour certains élèves de 6ième de participer d'office au dispositif « Devoirs*

*faits » et que l'équivalent en heures supplémentaires de 1500 ETP serait mobilisé. Pour le SNETAA-FO, il n'y a aucun doute que les heures supplémentaires rendues par les établissements qui subissent des réductions de capacités, servent à abonder ce dispositif. L'Éducation Nationale déshabille l'un pour habiller l'autre...*

## **L'enseignement à distance**

**Au mois de mai dernier, le SNETAA-FO avait été reçu par la Vice-Présidente de la Région en charge des lycées et de l'orientation. Cette dernière nous avait indiqué que les lycées de la région avaient été dotés au total de 7500 ordinateurs. Nous avons voulu savoir comment et sur quels critères ces ordinateurs ont été distribués aux différents bénéficiaires.**

**D'autre part, nous avons pu constater ces deux dernières années, qu'il y a eu autant de façons de gérer le distanciel et l'enseignement hybride, que d'établissements. Cela n'a pas été partout une réussite. Le SNETAA-FO a demandé si un cadrage académique pour anticiper la mise en œuvre des différentes modalités d'enseignement, était prévu en cas de 4<sup>ième</sup> vague.**

Réponse de Monsieur COLSON :

En début d'année, la rectrice a organisé un retour d'expérience pour identifier les besoins et voir comment améliorer les choses en cas d'un contexte sanitaire dégradé.

Un travail a été réalisé sur le plan local, avec des interrogations posées aux familles et aux Proviseurs.

La distribution des équipements n'a pas été faite à l'aveugle. Elle a aussi été faite avec un accompagnement.

Il y a eu des actions locales et des formations académiques disciplinaires ou transversales pour accompagner la maîtrise et l'acquisition de compétences pour l'enseignement hybride. Ce travail va se poursuivre.

Et s'il y avait une 4<sup>ième</sup> vague il faudrait pouvoir y faire face. On a réussi à accompagner les choses, il faut capitaliser en termes de compétences, de « process », et d'outils.

*Nota : Le SNETAA-FO a indiqué qu'il considère que l'académie est loin d'être prête à affronter une 4<sup>ième</sup> vague. Le Secrétaire Général Adjoint n'a pas été en mesure de nous indiquer si un cadrage académique est prévu pour la mise en œuvre de l'enseignement à distance ou en mode hybride si la situation sanitaire l'impose.*

## **Les conditions de travail**

**Le SNETAA-FO a présenté dans les grandes lignes les résultats de l'enquête sur les conditions de travail sur les points qui relèvent de la responsabilité de la Rectrice : les relations avec les Chefs d'établissement, le respect des droits et des statuts, la difficile mise en application de la loi de 2005 sur le handicap, l'organisation des PFMP qui conduisent parfois à une double journée de travail sans rémunération supplémentaire, la sécurité des personnels...**

Réponse de Monsieur COLSON :

Il serait intéressant de faire parvenir les résultats de votre enquête à la Secrétaire Générale

Adjointe chargée des Ressources Humaines.

*Nota : Les résultats de l'enquête ont été envoyés le soir même à Madame Christelle DERACHE, Secrétaire Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines.*

## **La part modulable de l'ISOE dans les classe de 3ième SEGPA**

Le SNETAA-FO a déclaré avoir bien pris note que les problèmes techniques relatifs à la mise en paiement de « l'indemnité de professeur principal » sont enfin levés et que le paiement allait s'effectuer en juillet... avec presque 2 ans de retard. Cependant, le SNETAA-FO s'est inquiété des inévitables problèmes liés à la régularisation pour l'année 2019-2020 et a posé la question des voies de recours.

D'autre part, la notion d'enseignant de référence présente dans la circulaire SEGPA de 2015, incite des Principaux de collèges à demander aux PLP d'exercer sans rémunérations des missions qui vont au-delà de celles prévues dans cette circulaire. Le rappel aux Chefs d'établissement des attendus de cette mission a été demandé.

Réponse de Monsieur COLSON :

La mise en place de l'état liquidatif ne s'accompagne pas d'une procédure de recours. Mais si un collègue estime n'a pas reçu ce qu'il pense lui être dû, il peut s'adresser aux services de l'académie, ou à son chef d'Établissement.

Pas d'élément de réponse sur le cadrage de la mission d'enseignant de référence.

## **La transformation de la voie professionnelle (TVP)**

Le SNETAA-FO a dénoncé les familles de métiers qui sont peu compréhensibles pour les parents d'élèves de 3ième. C'est un frein à l'orientation vers la voie professionnelle.

La TVP s'accompagne de nouveaux programmes en enseignement général. Ils requièrent des formations et parfois du matériel spécifique, comme en physique et chimie. Le SNETAA-FO a demandé la mise en place de formations et que les IEN établissent la liste d'un équipement minimum que doit disposer chaque lycée pour mettre en œuvre les nouveaux programmes.

Le SNETAA-FO a demandé de faire le point sur le comité de suivi de la TVP ainsi que sur le protocole d'accompagnement des collègues de Gestion-Administration et s'il était possible « de mettre le paquet » dans les journées portes ouvertes et la communication vers les familles pour améliorer l'attractivité de la voie professionnelle.

Réponse de Madame SWIDERSKI :

Sur la lisibilité des familles de métiers, je rejoins les positions du SNETAA-FO.

Un gros travail a été mené par les inspecteurs, mais il reste encore beaucoup de travail à effectuer auprès des collègues.

Pour les formations, ces deux dernières années ont été compliquées à cause de la Covid. Entre ce que l'on a souhaité faire et ce qu'on a fait, il y a un écart.

Pour le matériel, je vais relayer votre demande.



Réponse de Monsieur COLSON :

Des formations ont été mise en veille faute d'élèves, il faut construire des actions de communications ciblées avec une approche par métier pour rendre lisible et compréhensible les familles de métiers. Il y a des discussions avec la DRAIO et le DRAFPIC pour construire des actions ciblées en fonction des besoins pour corriger le tir et rendre lisible la carte des formations. On va mettre le paquet le paquet, et sérieusement.

Le comité de suivi de la TVP a été mis en place avec une réunion par mois mais pas depuis

ces 18 derniers mois.

Pour le protocole d'accompagnement des PLP de Gestion-Administration, il y a eu un gros travail de ressources humaines. Cela se poursuit mais de manière artisanale, chaque enseignant présentant son projet. Le suivi a pu se faire dans le cadre des instances existantes, mais il n'y a pas eu de comité de suivi en tant que tel. Quelques mesures avaient été actées : conservation de l'ancienneté de poste si reconversion, « ré-étiquetage » de certains enseignants. Peu de collègues ont souhaité se reconverter.

## Les recours au mouvement intra-académique

Les résultats du mouvement intra-académique 2021 ont été publiés le 15 juin dernier.

Cette année encore, de nombreux collègues n'ont pas obtenu satisfaction. Il faut dire qu'entre les fermetures de sections, la généralisation des familles de métiers et la neutralisation de supports pour les contractuels alternants, il manquait plus de 250 postes au mouvement par rapport à l'an passé.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de la transformation de la fonction publique en 2019, une voie de recours a été créée. Même si elle permet d'améliorer l'affectation de quelques collègues pour l'année scolaire suivante, elle ne remplacera jamais les commissions paritaires, garantes de la « transparence » du mouvement et de l'égalité de traitement des demandes de mutations.

Ainsi, les participants au mouvement qui n'ont pas obtenu un changement d'affectation, ou qui ont été affectés sur un poste

qu'ils n'ont pas demandé, peuvent faire un recours accompagné par un syndicat représentatif comme le SNETAA-FO. Le délais pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification du résultat, donc jusqu'au 14 août prochain.

Le 1er juillet, lors d'une première réunion avec le Département des Personnels Enseignants (DPE), notre syndicat a pu présenter et échanger sur les dossiers des collègues qui l'ont mandaté pour les accompagner.

Le DPE va dans un premier temps rechercher les solutions qui peuvent être proposées. Ces dernières seront ensuite validées par notre syndicat après avoir pris l'avis des adhérents qu'il accompagne dans leur recours.

Une seconde réunion est prévue vers le 20 août pour traiter les nouvelles situations et celles sans solution à cette date.

N'hésitez pas à nous contacter souhaitez être accompagné dans votre recours.

## Les rendez-vous de carrière en 2021-2022

Les rendez-vous de carrières concernent les enseignants et les conseillers principaux d'éducation qui peuvent prétendre à un changement accéléré d'échelon, ou à intégrer le tableau d'avancement à la hors-classe.

Une accélération de carrière d'un an est possible lors du passage du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon ainsi qu'à celui du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup>. Dans le premier cas, les collègues éligibles à un rendez-vous de carrière sont dans la deuxième année du 6<sup>e</sup> échelon. Dans le second cas, ils justifient entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon. Quant à l'intégration du tableau d'avancement à la hors-classe, il faut être dans la deuxième année du 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

La mise en œuvre des rendez-vous de carrière pour les enseignants et CPE est définie dans l'arrêté du 5 mai 2017 ([lire ici](#)).

L'agent concerné doit être prévenu avant le début des vacances d'été de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année à scolaire à venir. Malheureusement, les années précédentes, le SNETAA-FO a constaté que des « oublis » existent. ***Ainsi, si vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière en 2021-2022 et que vous n'avez pas reçu de notification de la part du rectorat, contactez rapidement notre secrétaire académique.***

Pour les personnels du second degré, les rendez-vous de carrière comportent, une inspection suivie d'un entretien avec l'Inspecteur. Un second entretien doit se tenir, au plus tard 6 semaines après, avec le Chef d'établissement, éventuellement accompagné de l'inspecteur.

Ce rendez-vous de carrière donne lieu à la ré-

daction, par le Chef d'établissement et l'Inspecteur, d'un compte rendu réalisé à l'aide d'un des modèles annexés à l'arrêté de 2017.

Ce compte rendu est transmis à l'enseignant ou au CPE, qui dispose d'un délai de 15 jours pour formuler des observations écrites.

Le Recteur doit se baser sur ce document pour émettre l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent. Elle prend la forme d'un avis des avis suivants : *excellent, très satisfaisant, satisfaisant* ou *à consolider*.

Cet avis est notifié au collègue dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Ce sera donc vers le 15 septembre 2022, pour les rendez-vous de carrière de l'année 2021-2022.

L'avis émis par le Recteur peut être contesté dans les 30 jours qui suivent sa notification par un courrier bien argumenté. Après réception de ce dernier, le Recteur disposera à son tour de 30 jours pour revoir son avis. Passé ce délai, ou en cas de réponse défavorable avant la fin de celui-ci, il est possible de saisir la commission administrative paritaire académique (CAPA) pour tenter une dernière fois de faire modifier l'avis. Le SNETAA-FO siège dans la CAPA du corps des professeurs de lycée professionnel.

Notre syndicat conseille aux collègues déçus par l'avis émis par le Recteur, de le contester systématiquement. En effet, l'an passé, 25% des recours ont eu une suite favorable, ce qui n'est pas négligeable. Pour plus d'informations sur les recours, [cliquez ici](#) pour relire l'article que nous avons rédigé en mai dernier.

## L'apprentissage ne décolle pas en CAP et Bac Pro

La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère, a publié au début de ce mois de juillet, une note d'information sur l'apprentissage au 31 décembre 2020 ([à télécharger ici](#)).

L'introduction de cette note souligne la forte progression historique de l'apprentissage.

Sauf qu'à regarder dans le détail, cette hausse historique n'a lieu que dans l'enseignement supérieur avec +73,7% d'entrants en apprentissage, et pas dans le secondaire, loin derrière avec seulement +12,2% dans cette catégorie d'apprenants.

Pire, le détail des chiffres aux niveaux 3 et 4, montrent que ce sont respectivement les mentions complémentaires et les brevets professionnels qui permettent d'atteindre ces 12,2% d'augmentation. Le nombre d'entrants en ap-

prentissage en CAP n'a augmenté que de 0,2% et celui d'entrant en Bac Pro que de 0,4%.

Rien d'historique dans ces chiffres, surtout en regard des milliards injectés par l'État pour développer l'apprentissage.

Le SNETAA-FO, ne cesse de le dire, l'apprentissage ne fonctionne pas en CAP et Bac Pro. Il ne fonctionne qu'à partir du BTS. Cette publication vient de le confirmer pour l'année 2020.

Et si l'apprentissage ne fonctionne pas pour ces formations, c'est tout simplement que les profils des élèves qui sont orientés vers la voie professionnelle n'intéressent pas les patrons.

Ce sont des formations sous statut scolaire qui doivent être proposées aux élèves qui sortent de troisième, pas de l'apprentissage.

## Le conseil national du SNETAA-FO

Du 14 au 16 juin dernier, s'est tenu le Conseil National du SNETAA-FO à Agde.

Il a réuni des représentants de notre syndicat venus de toutes les académies, de tous les départements et des territoires ultra-marins (à quelques exceptions près, liées à la Covid).

De nombreux sujets qui touchent nos établissements de la voie professionnelle ont été abordés : loi de transformation de la fonction publique, transformation de la voie professionnelle, apprentissage, Grenelle de l'Éducation, réforme des retraites, élections professionnelles de 2022 et bien d'autres.

Les prises de paroles des uns et des autres ont

permis d'appréhender le fonctionnement de la voie professionnelle dans les différentes académies et territoires d'outre-mer. Elles ont aussi permis d'informer les représentants du SNETAA-FO des attaques qui sont faites ici et là sur notre statut et sur nos droits.

Plusieurs ateliers ont contribué à la rédaction d'une résolution générale dans laquelle le SNETAA-FO rappelle ses nombreuses revendications.

Durant ce conseil, une partie du bureau national a été renouvelée.

Pour lire le discours de notre secrétaire général et la résolution générale, [cliquez ici](#).



## Les contractuels alternants de l'Éducation Nationale

À la prochaine rentrée, arriveront dans nos salles des professeurs, des collègues avec un nouveau statut : les contractuels alternants.

L'académie de Lille en accueillera 510 en tant que professeurs des écoles, 470 en tant que professeur du second degré (certifiés et professeurs de lycée professionnel) et 24 en tant que conseillers principaux d'éducation, soit 1004 au total.

Ces contractuels alternants sont des étudiants en 2<sup>e</sup> année de master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (master MEEF) qui devront non seulement préparer ce master, mais aussi un des concours de recrutement (maintenant décalé en fin de deuxième année de master), le tout en assurant un enseignement face à des élèves.

Dans le second degré, ces collègues, qui prépareront le CAPLP, CAPET, CAPES ou CAPEPS, auront un service hebdomadaire de 6 heures pour une rémunération nette de 664€ par

mois. Cette rémunération est compatible avec l'attribution de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Il est prévu que ces contractuels alternants soient encadrés par des tuteurs rémunérés à hauteur de 600€ par an.

Personne n'est dupe. La combinaison du passage du concours en fin de 2<sup>e</sup> année de master et l'arrivée de contractuels alternants a pour seul objectif d'économiser des postes.

Ces contractuels alternants qui feront leur rentrée en 2022 en tant que professeurs ou conseillers principaux d'éducation stagiaires, auront un service à temps complet. Il faudra tout de même pour cela, qu'ils réussissent le concours. Ce qui n'est pas gagné, tant la charge de travail qui va leur être demandé en tant que contractuel alternant sera lourde.

Pour en savoir sur ce sujet, n'hésitez pas à lire l'article de notre fédération, la FNEC-FP-FO, en [cliquant ici](#).

## Accélération de l'individualisation des carrières

Les dernières réformes et celles à venir semblent concourir vers un même objectif : individualiser les carrières des personnels.

La loi de transformation de la fonction publique votée en août 2019, a supprimé le contrôle des syndicats pour les opérations de mobilités et des promotions. L'administration peut donc maintenant en toute opacité, accorder une mutation ou une promotion à qui bon lui semble, sans avoir à se justifier.

Le Grenelle de l'Éducation prépare un bascule-

ment statutaire. Des enseignants pourraient par exemple, être habilités par « une lettre de mission » à évaluer leurs collègues, devenant ainsi des enseignants-inspecteurs.

Dans les établissements classés REP+, la prime spécifique que touchent les personnels qui y travaillent, comporte à partir du 1<sup>er</sup> juillet de cette année, une part modulable dont seul le montant maximum est fixé.

Pour plus d'informations sur ce sujet, [lisez ici](#) l'article de notre fédération, la FNEC-FP-FO.

## Indemnités en REP+ : la part variable est arrivée !

Au Journal Officiel du 29 juin dernier, un décret et un arrêté sont venus modifier la partie du décret n°2015-1087, relative à l'indemnité des personnels exerçant en REP+, ainsi que l'arrêté de 2015 fixant son montant.

Cette indemnité comporte désormais une part fixe d'un taux annuel égal à 5114€ et une part modulable dont le montant maximum annuel est de 702€.

La part modulable est attribuée sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel fixés au niveau national. Pour un établissement donné, son montant est déterminé à l'issue de chaque année scolaire par le Recteur d'académie, il est le même pour tous les personnels.

Vous pouvez consulter le décret n°2015-1087 modifié en juin dernier en [cliquant ici](#) et l'arrêté en [cliquant ici](#).

Notre fédération, la FNEC-FP-FO, était présente lorsque le ministère a présenté aux syndicats la modulation de la part variable.

Dans une académie, 25% des établissements les moins « méritants » toucheraient une part modulable de 200€, 50% des établissements un peu moins « méritants » toucheraient 360€ et les 25% les plus « méritants » toucheraient 600€.

Attention, les montants annuels annoncés ci-dessus sont nets, alors qu'ils sont bruts dans l'arrêté.

## Co-intervention et rentrée de septembre

Beaucoup d'entre nous vont préparer leurs cours pendant les vacances d'été.

Dans nos progressions, n'oublions pas d'intégrer que les heures de co-intervention de

deux premières semaines de la rentrée peuvent être dédiées à la concertation entre professeurs (voir note de service n°2019-023 du 18 mars 2019, [à lire ici](#)).

## Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent donc renouveler leur adhésion. Le renouvellement est automatique en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Jusqu'au 31 août 2021, une réduction de 10€ est accordée pour toute inscription. Il ne faut pas oublier de cocher la case ad oc sur les bulletin d'adhésion.

Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.

Toute l'équipe du SNETAA-FO Lille vous souhaite d'excellentes vacances d'été.